



TC/47/13

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 février 2011

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Quarante-septième session
Genève, 4 - 6 avril 2011

SYSTEMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur l'évolution des travaux concernant :
 - a) l'introduction de renvois normalisés au formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale ("formulaire de demande type de l'UPOV") (document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale") et l'élaboration de "formulaires vierges linéaires" (en format Word), avec ces renvois normalisés, destinés à être publiés dans la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV;
 - b) l'introduction de renvois normalisés au questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale (document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 3 : "Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale") et l'élaboration de "formulaires vierges linéaires" (en format Word), avec ces renvois normalisés, destinés à être publiés dans la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV; et
 - c) l'utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV.

I. RENVOIS NORMALISÉS AUX FINS DU FORMULAIRE DE DEMANDE TYPE DE L'UPOV ET DU FORMULAIRE VIERGE LINÉAIRE

Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV

2. Le CAJ, à sa soixantième session tenue à Genève les 19 et 20 octobre 2009, est convenu que la proposition n° 1 “Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et au questionnaire technique type de l'UPOV”, telle qu'il l'a approuvée à cette même session, serait transmise au Conseil pour adoption en octobre 2010 (voir le paragraphe 31 du document CAJ/60/10 “Compte rendu des conclusions”).

3. À sa quarante-quatrième session ordinaire tenue à Genève le 21 octobre 2010, le Conseil a adopté le document TGP/5, section 2/3 “Expérience et coopération en matière d'examen DHS : formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale” (voir le paragraphe 16 du document C/44/16 “Compte rendu des décisions”). Ce document a été publié dans la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV (voir à l'adresse http://www.upov.int/export/sites/upov/fr/publications/tgp/documents/tgp_5_section_2_3.pdf).

4. En ce qui concerne la proposition n° 1 “Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et au questionnaire technique type de l'UPOV”, au paragraphe 35 du document CAJ/60/5, il est proposé que “afin de vérifier l'utilité de cette solution, si celle-ci est approuvée, il est proposé d'inviter régulièrement les membres de l'Union à fournir des renseignements au Bureau de l'Union pour indiquer dans quelle mesure ils utilisent les renvois normalisés dans leurs formulaires de demande et leurs questionnaires techniques”.

Formulaire vierge linéaire correspondant à la section 2 : “Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale” (ci-après dénommé “formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale”)

5. La section 2/3 du document TGP/5 contient l'annexe II “Formulaires vierges linéaires correspondant à la section 2 : ‘Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale’” (ci-après : “formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale”).

6. Le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) à sa quarante et unième session tenue à Cuernavaca, dans l'État de Morelos (Mexique), du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010, est convenu que, afin de fournir des informations sous une forme [électronique] pratique, il conviendrait de se pencher sur la question de savoir si les services ont la possibilité de recevoir l'information au moyen du formulaire linéaire UPOV, *en sus des formulaires demandés par le service pour le dépôt d'une demande*¹ [non souligné dans le texte] (voir le paragraphe 50 du document TWF/41/30 Rev. “Revised Report”).

7. Outre la publication du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale dans l'annexe II du document TGP/5, section 2/3, le Bureau de l'Union a

¹ Les italiques visent à préciser que la proposition examinée par le TWF n'avait pas de rapport avec l'utilisation du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale en tant que demande d'un droit d'obtenteur. L'utilisation éventuelle des formulaires de demande type de l'UPOV pour fournir des informations à un service dans le cadre d'une demande de droit d'obtenteur est examinée dans la section III du présent document intitulée “Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV”.

l'intention de mettre le formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale à disposition en formats Word et Excel. Toutefois, il est ressorti des délibérations du TWF et des délibérations ultérieures avec l'*International Seed Federation* (ISF) qu'il pourrait y avoir un avantage considérable à mettre au point un formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale avec des fonctions supplémentaires. À cet égard, il convient de rappeler les informations ci-après, communiquées dans les documents CAJ/61/5 et TC/46/13 :

“2. Le 18 janvier 2007, le Bureau de l'Union (ci-après dénommé 'Bureau') a reçu une lettre de l'*International Seed Federation* (ISF) invitant l'UPOV à envisager la possibilité d'établir à l'intention des membres de l'Union une version électronique du formulaire de demande¹ et du questionnaire technique² types de l'UPOV. Cette solution permettrait au demandeur de remplir un formulaire de demande et un questionnaire technique normalisés dans la langue de son choix avant conversion électronique dans la langue du membre de l'Union où la demande doit être déposée. [...].

“3. Le Bureau a reçu le 19 janvier 2007 une lettre de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA), qui appuyait la proposition faite par l'ISF. [...]. Le Bureau a également reçu, le 30 janvier 2007, une lettre de l'*European Seed Association* (ESA) appuyant la proposition de l'ISF.”

8. Sur cette base, il est prévu que le formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale soit mis au point avec les caractéristiques suivantes :

a) les utilisateurs² pourraient choisir la langue dans laquelle seraient présentés les éléments du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une variété végétale (langage *Input Template*);

b) les utilisateurs pourraient sélectionner la ou les langues dans laquelle (lesquelles) le formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une variété végétale, dûment rempli, pourrait être téléchargé (langage *Output Template*);

c) les utilisateurs pourraient choisir le format dans lequel serait téléchargé le formulaire linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale : Word, Excel, XML ou PDF;

d) les utilisateurs pourraient choisir de stocker les données à traiter dans une base de données connexe (hébergée par l'UPOV) en vue, par exemple, de permettre leur téléchargement dans d'autres langues ou formats. Les données pourraient être protégées par un mot de passe, qui ne serait communiqué qu'à l'utilisateur concerné; et

e) un avertissement selon lequel l'utilisation de l'information associée à un formulaire vierge linéaire pour le dépôt d'une demande de droit d'obtenteur auprès du service d'un membre de l'Union relèverait de la responsabilité de l'utilisateur.

9. Les langues dans lesquelles serait établi le formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale seraient classées par ordre de priorité sur la base des discussions avec les organisations internationales d'obteneurs et en fonction des ressources

² Le terme “utilisateur” est utilisé à la place du terme “déposant” ou “obteneur” afin d'éviter de laisser supposer que l'utilisation du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une variété végétale puisse indiquer le dépôt d'une demande de protection du droit d'obteneur.

disponibles. Au cas où seraient utilisées des langues autres que le français, l'allemand, l'anglais et l'espagnol, les membres concernés de l'Union seraient consultés avant que les versions linguistiques pertinentes soient mises à disposition sur le site Web de l'UPOV. En outre, il serait précisé que les traductions n'ont pas été adoptées par le Conseil.

10. L'ISF a indiqué lors de consultations officieuses que, en principe, elle serait disposée à fournir des ressources financières aux fins de la mise au point du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale, sur la base du concept susmentionné.

II. RENVOIS NORMALISÉS AU QUESTIONNAIRE TECHNIQUE

11. À sa soixante et unième session, le CAJ a convenu avec la conclusion du Comité technique (TC) à sa quarante-sixième session, tenue à Genève du 22 au 24 mars 2010, qu'il serait utile que les groupes de travail techniques (TWP) et le TC délibèrent sur l'élaboration de renvois normalisés au questionnaire technique type de l'UPOV et aux principes directeurs d'examen, selon les modalités indiquées dans les annexes II et IV du document TC/46/13 (document CAJ/60/5), et que cette question ne soit pas abordée dans le document TGP/7/2, mais examinée lors d'une future révision du document TGP/7 (document TGP/7/3) (voir le paragraphe 47 du document CAJ/61/11, intitulé "Compte rendu des conclusions").

12. Le TC, à sa quarante-septième session qui se tiendra à Genève du 4 au 6 avril 2011, sera invité à examiner l'élaboration de renvois normalisés au questionnaire technique type de l'UPOV et aux principes directeurs d'examen sur la base du document TC/47/18 "Révision du document TGP/7 : renvois normalisés dans le questionnaire technique".

13. Le CAJ, à sa soixante-quatrième session qui se tiendra à Genève les 17 et 18 octobre 2011, sera invité à examiner l'élaboration de renvois normalisés au questionnaire technique de l'UPOV et aux principes directeurs d'examen sur la base d'un document qui comprendra les conclusions du TC à sa quarante-septième session.

III. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS DANS UNE VERSION ÉLECTRONIQUE DU FORMULAIRE DE DEMANDE TYPE DE L'UPOV ET LE QUESTIONNAIRE TECHNIQUE TYPE DE L'UPOV

Proposition n° 2 :

Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV

Cette proposition consiste à permettre au demandeur d'utiliser le formulaire de demande type de l'UPOV et éventuellement le questionnaire technique type de l'UPOV pour communiquer des renseignements à un service dans le cadre d'une demande de protection d'une obtention végétale. Il appartiendrait à chaque service de déterminer s'il est en mesure d'accepter ces renseignements comme faisant partie de la demande et, le cas échéant, la procédure à suivre.

Cette proposition repose sur l'utilisation des "formulaires vierges linéaires" qui figurent dans les annexes II et IV du présent document et qui permettraient au demandeur de fournir des renseignements à un service dans le cadre d'une demande de protection d'une obtention végétale.

14. À sa soixante et unième session, le CAJ a noté les réponses à la circulaire E-1141 concernant la proposition n° 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version

électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV", qui figure aux paragraphes 36 et 37 et dans les annexes II et IV du document CAJ/60/5 (voir le paragraphe 48 du document CAJ/61/1 "Compte rendu des conclusions").

15. Le CAJ est convenu que, concernant la proposition n° 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV", il serait utile d'attendre les éléments nouveaux concernant la possibilité de mettre à la disposition des membres de l'Union le système de demande en ligne de l'Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne (OCVV) comme l'a expliqué la délégation de l'Union européenne, et a décidé de poursuivre les délibérations sur les systèmes de dépôt électronique des demandes, de la manière qu'il jugerait appropriée (voir le paragraphe 50 du document CAJ/61/11 "Compte rendu des conclusions").

16. Le TC est invité

a) à examiner si le Bureau de l'Union devrait chercher à obtenir des informations sur la question de savoir dans quelle mesure les membres de l'Union utilisent dans leurs formulaires de demande les renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV;

b) à formuler des observations sur les caractéristiques prévues du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une variété végétale, telles qu'elles sont énoncées aux paragraphes 8 à 10 du présent document;

c) à noter que l'élaboration de renvois normalisés au questionnaire technique type de l'UPOV et aux principes directeurs d'examen sera examinée par le TC à sa quarante-septième session, sur la base du document TC/47/18 "Révision du document TGP/7 : renvois normalisés dans le questionnaire technique" et par le CAJ, à sa soixante-quatrième session, sur la base d'un document comprenant les conclusions du TC à sa quarante-septième session; et

d) à noter les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne la proposition n° 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV", tels qu'ils figurent au paragraphe 15 du présent document.